COMMUNE D'ASSAIS LES JUMEAUX
Tél : 05-49-64-63-46
mairie@assaislesjumeaux.fr

N°D2026-050

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion ordinaire du 26 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Quorum atteint (8)
Pouvoirs : 4
Votants : 14
L'an deux mil vingt-six le vingt-six du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Louis RIDOUARD, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux
Date de la convocation : 21 octobre 2026
Etaient présents :
Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND, Cécile GLORIAU, Sylvie POUZET, Joël NERBUSSON, Annie LAURENTIN, Mathilde THIOLLET, Jean-Claude LAURANTIN, Sandrine MINIER et Gilles RENARD
Excusés :

- ✓ Christian PRUNIER donne pouvoir à Fabrice DURAND
- ✓ Nadège DEBORDES donne pouvoir à Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Mélanie BUARD donne pouvoir à Gilles RENARD
- ✓ Gilles GABORIT donne pouvoir à Sandrine MINIER

Absent : Adrien MILLET
Jean-Claude LAURANTIN a été nommé secrétaire de séance.

=-=

COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET
Annulation de la délibération D2026-047
désignation des représentants au sein des instances PLUi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise concernant la désignation des représentants de la Commune d'Assais-les-Jumeaux au sein des instances relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, Délibération D2026-047

Il apparaît que cette délibération n'est pas conforme, dans la mesure où elle prévoit la désignation de membres suppléants alors que cette désignation n'était pas nécessaire, les Conseillers Communautaires de la Commune étant appelés à assurer cette représentation.

Il convient donc d'annuler la délibération initiale afin de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'annuler la délibération relative à la désignation des représentants de la Commune d'Assais-les-Jumeaux au sein des instances du PLUi de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet ;
- De préciser qu'il n'y a pas lieu de procéder à la désignation de membres suppléants, la représentation de la Commune étant assurée par ses conseillers communautaires ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Assais-Les-Jumeaux, le 27 octobre 2026
Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude LAURANTIN

Le Maire
Jean-Louis RIDOUARD

Le Maire
Jean-Louis RIDOUARD

AR-Prefecture
079-217900166-20261027-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 27-10-2026
Publication le : 27-10-2026

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribu
86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Eta

Pour l'autorité Compétente" par